



Ancrer le développement des réseaux thermiques structurants dans leurs zones d'influence

OBJECTIFS Distribuer 1150 GWh/an de chaleur et 150 GWh/an de froid à l'horizon 2030, avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération de 80% d'ici à 2030, et de 100% d'ici à 2050.



>2023

Construction des tracés indiqués «en réalisation»
(CF. CARTE DU PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX THERMIQUES).



>2030

Construction des tracés indiqués «en projet»
(CF. CARTE DU PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX THERMIQUES).



ENJEUX

Les réseaux thermiques structurants (RTS) constituent des infrastructures stratégiques d'utilité publique qui alimentent les bâtiments en chauffage et/ou en rafraîchissement. Ils visent à maximiser la valorisation des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) locales qui ne seraient pas exploitables autrement. ➤

➤ Ces réseaux thermiques structurants (RTS) ont notamment pour but de valoriser les rejets de chaleur de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers, de la station de traitement des eaux usées d'Aire, de l'eau du lac Léman, de la géothermie de moyenne et grande profondeur. Les RTS actuels sont GeniLac et CADIOM-CADSIG, et couvrent 11 % de la demande de chaleur cantonale (données 2018).

Les RTS sont déployés par les SIG en co-pilotage avec l'État, et exploités par les SIG sous le contrôle de l'État, dans une perspective de long terme. L'énergie acheminée via les RTS doit être fournie à un « juste prix » défini dans l'article 22 de la loi sur l'énergie (LEn, mis à jour en 2020). Une tarification transparente sera mise en place par RTS et par type de prestation (chaud ou froid). Le principe d'offrir aux propriétaires de bâtiments la possibilité de payer un prix plus élevé s'ils ont des ambitions environnementales fortes et souhaitent bénéficier d'un taux d'EnR&R plus important devra cependant être étudié.

Les RTS sont associés à des zones d'influence dans lesquelles ils sont déployés (CF. CARTE DU PLAN DIRECTEUR DES RÉSEAUX THERMIQUES). Les bâtiments présents dans ces zones d'influence sont soumis à l'obligation de raccordement aux RTS pour la production thermique principale (chauffage, eau chaude sanitaire et rafraîchissement), et les SIG sont obligés de raccorder les bâtiments situés dans ces zones. Cette double obligation s'applique sous réserve du principe de proportionnalité (art. 22 LEn).

Un ordre de hiérarchisation des énergies (*merit order*) a été mis en place pour l'alimentation des RTS. Il pourra évoluer en fonction des études prospectives et de la disponibilité des ressources énergétiques.

PLAN D' ACTIONS

- En coordination avec les politiques publiques et acteurs concernés, développer les réseaux thermiques structurants (RTS) selon le planning indiqué sur la carte des RTS et les fiches associées. Ceci dans le but de mettre à disposition de nouveaux moyens de production et de valorisation des énergies renouvelables et de récupération (rejets thermiques, géothermie, hydrothermie, biomasse...).
- Mettre en place puis assurer la surveillance du juste prix.
- Atteindre les taux d'énergies renouvelables et de récupération définis par le plan de déploiement des RTS (80% en 2030, 100% en 2050).
- Réaliser la transition des réseaux à haute température vers des réseaux avec des niveaux de températures moins élevés, permettant une meilleure intégration des EnR&R.
- Étudier le développement des réseaux thermiques structurants pour la période 2030-2050.

PILOTAGE
OCEN

COPILOTAGE
SIG

ACTEURS IMPLIQUÉS
communes, grands consommateurs, propriétaires des bâtiments dans les zones d'influence, offices cantonaux concernés.

EFFETS INDUITS

- Augmenter la part d'EnR&R en la mettant à disposition à un prix juste et dans de nombreux quartiers.
- Confiance dans la justesse du prix et équité de traitement.
- Diminuer les risques pour les SIG afin de leur permettre d'accélérer le déploiement des RTS.
- Accroître la sécurité d'approvisionnement du Canton.
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les zones d'influence répertoriées sur la carte des réseaux thermiques structurants.